

PREF 73
14.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85473 du

Arrêté n° 25/6387 du

14 NOV. 2025

Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, POUR LE FAM LA MAISON DE L'ELAN ET LE SAMSAH LE TREMPLIN GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ACADEA.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 22 juillet 2019 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour le FAM « La Maison de l'Elan » et le SAMSAH « Le Tremplin » ;

Considérant les mesures de financement négociées lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n° 25/2616 du 25 avril 2025 portant fixation, pour l'année 2025, du montant de la dotation globalisée commune de financement pour pour le FAM « La Maison de l'Elan » et le SAMSAH « Le Tremplin » gérés par l'association ACADEA ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85473 du

PRÉF. 73
14.11.25

ARRETE

Les autres articles de l'arrêté n° 25/2616 du 25 avril 2025 restent inchangés.

Seul l'article 6 bis ci-dessous vient le compléter.

Article 6 bis : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, au FAM Maison de l'Elan à Sablé/Sarthe, le versement d'une dotation de 26 340 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes « Ségur pour tous »	
ESMS	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
FAM Elan	5,00	26 340€

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 7 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Solidarités

Avec pour copie exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 14 NOV. 2025
et de sa publication ou notification le : 18 NOV. 2025

Nathalie PONTASSE